

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept le quinze juin, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves LEHOUELLEUR, Maire.

Etaient présents : MM. : Y. LEHOUELLEUR, J. QUANTIN, JM. REUILLON, PH. DAMBRINE, JE. PIGACHE, CL. HUON, O. MACIA, Mmes B. VIGREUX, M. MARCHAND.

Absents : M. CH. QUANTIN, O. GUENAND, JL ROIS, Mmes G. DENIS, D. SILVESTRE.

Pouvoirs : M. CH. QUANTIN à M. J. QUANTIN
M. JL ROIS à M. Y. LEHOUELLEUR
Mme D. SILVESTRE à Mme B. VIGREUX
Mme G. DENIS à M. JE. PIGACHE

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacques QUANTIN.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- Projet d'aménagement en centre bourg – Déplacement monument aux morts
- Estimation définitive travaux d'effacement réseaux Eclairage Public et Télécom
- Travaux sur chapelle - Cimetière
- Achat d'un lave-vaisselle
- Modification de l'indice de fonction du Maire et des Adjoints
- Révision de la subvention accordée à l'assoc. Sportive Chouzy/Onzain
- Demande de subvention de l'Assoc. Française des Scolérosés en Plaques
- Convention ALSH été – Commune de Veuzain-sur-Loire
- Convention RAM élargi
- Détermination de taux de promotion pour les avancements de grade de la filière technique
- Droit de préemption urbain et échange de terrains
- Questions et affaires diverses

SEANCE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mars 2017 à l'unanimité.

PROJET D'AMENAGEMENT EN CENTRE BOURG – DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS

M. le Maire présente le projet de déplacement du monument aux morts au Centre Bourg et précise qu'il est en autre responsable de la sécurité de ses concitoyens.

Il indique qu'une enquête avait été menée auprès des habitants sous la forme de coupon-réponse. Sur 70 retours, seuls 33 coupons ont indiqué être contre le déplacement du monument.

Il y a lieu donc de considérer que l'absence de réponse, n'est pas défavorable (comme le stipulait le questionnaire).

Le but du déplacement du monument est de protéger les administrés (environ 80 personnes) assistant à la cérémonie. Cérémonie qui a lieu en partie sur la voie publique.

Le monument aux morts a été installé à l'origine devant la mairie car à l'époque, il n'y avait pas d'autres possibilités d'implantation.

Le coût de l'opération s'élève à environ 5 900 € (déplacement et entourage). Il faut ajouter à cette dépense les végétaux, le mât pour les drapeaux et l'électricité. Une subvention pourrait être accordée.

Regrettant l'absence de plusieurs conseillers, et bien qu'une forte majorité favorable se soit dégagée, M. le Maire pense que le débat doit être plus approfondi et décide finalement de surseoir et de le reporter à une date ultérieure.

ESTIMATION DEFINITIVE TRAVAUX D'EFFACEMENT RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2016 relative aux travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et de télécommunication Rue du Petit Herbault et Rue du Colonel Rol-Tanguy.

Cette délibération faisait état des montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC.

Ces chiffres, qui n'étaient que des valorisations, devaient être actualisés. Ils sont également susceptibles d'évoluer lors de la réalisation des travaux en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier.

Sont rappelés ci-dessous, l'estimation définitive des travaux :

	COUT DES TRAVAUX			PARTICIPATIONS		
	HT €	TVA	TTC €	SIDELC € (80%)	COMMUNE €	
<u>Electricité</u>						Part. HT
Etude	8 189.35	1 637.87	9 827.22			
BT	190 321.82	38 064.36	228 386.18			
Déviations	2 250.00	450.00	2 700.00			
Mise en court circuit	3 560.00	712.00	4 272.00			
Divers et imprévus	10 216.06	2 043.21	12 259.27			
TOTAL	214 537.23	42 907.44	257 444.67	128 000.00	86 537.23	
<u>Eclairage public</u>						Par

Etudes	1 028.20	205.64	1 233.84		1 233.84
Génie civil et Luminaires	49 695.53	9939.11	59 634.64		59 634.64
Divers et imprévus	2 536.19	507.24	3 043.42		3 043.42
TOTAL	53 259.92	10 651.99	63 911.90		63 911.90
<u>Téléphone</u>					
Etudes	560.70	112.14	672.84		672.84
Génie civil	19 849.53	3 969.91	23 819.44		23 819.44
Divers et imprévus	1 020.51	204.10	1 224.61		1 224.61
TOTAL	21 430.74	4 286.15	25 716.89		25 716.89
TOTAL	289 227.89	57 845.58	347 073.47	128 000.00	176 166.03

La première estimation était de 166 231.00, à ce jour elle est de 176 166.03 €, sachant que les prix seront actualisés suivant le coefficient en vigueur au moment de l'ordre de service des travaux.

Vu le tableau des montants de l'opération ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'estimation définitive relative aux travaux d'exécution de cette opération et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

Arrivée de M. PIGACHE à 19 heures 20 minutes.

TRAVAUX SUR CHAPELLE – CIMETIERE

M. le Maire donne lecture du devis de l'Ets MACIA pour un montant de 1 612 € TTC soit 1 344.00 € HT pour la remise en état de la petite chapelle, patrimoine de la commune et du devis de l'Ets JULIEN pour un montant de 3 294 € TTC soit 2 745 € HT.

M. J. QUANTIN propose que cette chapelle avec concession après rénovation soit mise en vente au prix de 3 000 €. La concession serait perpétuelle au tarif de 1 450 €.

M. QUANTIN précise que la chapelle du cimetière, anciennement « BRUNEAU » date de 1889, et que la vente d'une concession perpétuelle est conforme à l'article L2223-14 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'Ets MACIA pour la remise en état de la petite chapelle du Cimetière et approuve la cession de la chapelle pour la somme de 3 000 € auquel s'ajoute une concession perpétuelle au prix de 1 450 €.

ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE

M. le Maire annonce qu'un devis a été demandé par l'intermédiaire de M. QUANTIN Christophe en vue de l'achat d'un lave-vaisselle à la salle associative.

Le devis établi par le groupe BENARD s'élève à 2 996 € HT soit 3 595.20 € TTC. Ce lave-vaisselle est une machine professionnelle.

Il faut ajouter au prix de vente les accessoires (chariots et paniers) ainsi que la pompe de vidange et l'alimentation en eau. Soit un coût global d'environ 5 000 €.

M. le Maire rappelle que la somme de 2 000 € a été seulement budgétée pour ce matériel, et qu'il faudra prévoir aussi l'achat de produit à vaisselle par nos soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'achat. Celui-ci sera à budgétiser en 2018.

MODIFICATION DE L'INDICE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Monteaux n°16-2014 du 3 avril 2014 fixant l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

En application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 cité en référence, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés. A compter du 1^{er} février 2017.

Il convient d'apporter une actualisation des indemnités du maire et des adjoints en faisant référence à l'indice brut terminal.

Par ces motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation des indemnités du maire et des adjoints en référence à l'indice brut terminal applicable au 1^{er} février 2017.

REVISION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE CHOUZY/ONZAIN

M. le Maire informe le Conseil que par délibération n°16-2017 du 23 mars 2017, les montants de demande de subventions aux associations avaient été fixés.

En ce qui concerne l'association sportive de chouzy/onzain, le montant fixé était de 210 € pour 14 enfants. Néanmoins, si l'on considère que l'on ne prend en compte que les mineurs, soit jusqu'à la majorité, seuls 11 enfants sont recensés par l'association.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ce critère et revoir à la baisse le montant de la subvention qui serait de 165 € (11 enf. x 15 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le critère indiqué ci-dessus et fixe le montant de la subvention à 165 € accordée à l'association sportive de chouzy/onzain.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCOLEROSES EN PLAQUES

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association Française des Sclérosés en plaques de Blagnac.

Il indique que le bilan de l'association ne figure pas dans le dossier de demande de subvention. Le bilan sera demandé par courrier. Néanmoins, il propose au Conseil de se prononcer sur le montant de la subvention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'association « AFSEP » une subvention fixée à 30 €.

CONVENTION ALSH ETE – COMMUNE DE VEUZAIN SUR LOIRE

M. le Maire indique que la commune de Monteaux adhère l'an passé à la convention entre les communes d'onzain et de Chaumont sur Loire qui organisaient l'accueil des enfants pour les vacances de Juillet.

Cette année le Centre de Loisirs ouvrira aussi ses portes en Août.

De plus, les communes d'Onzain et de Veuves ont fusionné pour former une commune nouvelle « Veuzain sur Loire ».

La nouvelle convention renouvelable tous les ans par tacite reconduction consiste à définir les modalités d'accueil des enfants des communes qui souhaitent adhérer au Centre de loisirs durant les vacances d'été depuis la nouvelle fusion.

La participation communale s'élève à 5.50 € par jour et par enfant inscrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler sa participation et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION - RAM ELARGI

M. le Maire présente la convention du Relais d'assistantes Maternelles (RAM élargi) à renouveler. Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement d'un relais assistants maternels situé sur la commune de Veuzain sur Loire.

La commune de Monteaux adhère à la RAM depuis 2012. Aujourd'hui ce relais accueille 3 assistantes maternelles de notre commune.

La participation financière est définie à la signature du contrat conclu avec la CAF. Le montant de cette participation n'est pas connu à ce jour. L'an passé la commune a participé à hauteur de 661 €.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler sa participation et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

DETERMINATION DE TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DFE LA FILIERE TECHNIQUE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2017,

M. le Maire propose à l'assemblée :

* de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ere} Classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 2 ^{eme} Classe	100 %

* De décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le taux fixé ci-dessus.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET ECHANGE DE TERRAINS

Par délibération n°34-2014 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a institué le DPU sur l'ensemble des zones U, UA et NA.

M. le Maire propose au Conseil d'effectuer un échange de terrain en vue d'un projet d'aménagement d'entrée de bourg.

Cet échange concernerait la parcelle cadastrée F384 d'une contenance de 840 m² située en zone NDr3 en contrepartie de la parcelle cadastrée E 266 d'une contenance de 3160 m² située en zone NDr3.

Aussi, un droit de préemption serait institué sur les parcelles cadastrées E264, E265 et E267.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'idée d'un échange de parcelle et décide d'instituer un droit de préemption sur les parcelles cadastrées E264, E265 et E267.

QUESTIONS DIVERSES

INTERVENTION DE M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture de la lettre :

- * De M. LAFONTAINE remerciant la Municipalité du prêt de la salle associative.
- * De Mme LECLERC en remerciement de la baisse du loyer de l'épicerie
- * Adressée à la commune de Veuzain sur Loire en vue de l'implantation d'un dispositif de recueil des cartes nationales d'identité.

- Informe le Conseil :

* Que la création de toilettes publiques Rue de l'Abbé Pilté est terminée, et qu'ils seront utiles lors de cérémonies religieuses et la brocante annuelle organisée par le Comité des Fêtes.

* Convie les élus à la cérémonie St Paul-St Pierre prévue le 25 juin prochain.

* Qu'il a eu l'idée de revoir l'accessibilité de la salle de réunions de la rue Abbé Pilté. En effet, au lieu de créer une rampe d'accès et une plate-forme peu esthétique dans la cour arrière de la mairie, il propose d'ouverture d'une porte accessible directement du parking situé à proximité des toilettes publiques nouvellement créées. Le Conseil approuve cette modification.

* De l'achat d'un barnum

* Des noms des jurés d'assises tirés au sort à la mairie d'Herbault

* De la date du prochain conseil municipal pour élire les délégués aux élections sénatoriales

* De la fête de la musique le 21 juin organisée par le président de l'association des commerçants au square « Ancel ». Prêt du matériel par la commune.

* Précise l'organisation du 14 juillet.

INTERVENTION DE M. JE PIGACHE

M. PIGACHE informe le conseil qu'il y a eu un bogue sur le serveur du site en fin de semaine mais que tout était rétabli.

Demande s'il serait possible de mettre une barre de protection à l'entrée de l'impasse du Riot, côté MARPA.

INTERVENTION DE M. JM. REUILLON

M. REUILLON informe le conseil qu'il travaille sur la journée récréative des anciens et qu'il donnera des informations ultérieurement.

INTERVENTION DE M. PH. DAMBRINE

M. DAMBRINE signale des broussailles sur le Chemin des Jeunoux venant d'un terrain privé.

M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé au propriétaire du terrain.

M. DAMBRINE a remarqué que le karcher a été passé sur la colonne du château d'eau. Une remise en peinture de la colonne sera-t-elle faite ? Réponse de M. le Maire : oui, prochainement.

INTERVENTION DE Mme B. VIGREUX

Mme VIGREUX informe le Conseil qu'elle a assisté à une réunion du CIAS et qu'il est prévu un recensement des habitations en état d'insalubrité.

Elle demande s'il est possible de mettre un bouton poussoir dans les toilettes au « Champs de Foire ». M. le Maire répond qu'il sera mis un bouton à minuterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.


P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint
L. QUANTIN